PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Pierre

COMMISSION CONSULTATIVE
DÉPARTEMENTALE DE LA
SECURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH

Commission de sécurité de
l'arrondissement de Saint-Pierre

Dossier suivi par : L1C Yannick Sigismeau
Secrétariat : 02 62 80 14 91
Courriel : csa.stpierre@sdis974.re

Saint-Pierre, le 14 août 2026

Le sous-préfet

Président de la commission
De sécurité de l'arrondissement
de Saint-Pierre

À

Monsieur le maire
de la commune de Saint-Pierre

Hôtel de Ville
Service Urbanisme / Règlementation
97410 Saint-Pierre

Référence : **GPRV/LP/YS/DD/EB/N°2026D/**2321

Objet : **AMPHITHÉÂTRE TERRE SAINTE : Construction de deux amphithéâtres**

Numéro PC : PC9741626A0093

Adresse..... : 14-27 avenue du Docteur Jean Marie Dambreville - Terre Sainte - 97410 Saint-Pierre

Pétitionnaire : M. Jean-François Hoarau

Référence : Votre courrier du 9 juillet 2026 reçu le 9 juillet 2026 sous le n°2026A/1407.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la CSAS **qui s'est réunie le 7 août 2026**pour l'affaire citée en objet.

La présidente de séance,

Émilie Henot

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Pierre

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ

Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH

Commission de sécurité de
l'arrondissement de Saint-Pierre

Dossier suivi par : L1C Yannick Sigismeau
Téléphone : 02 62 80 14 91
Courriel : csa.stpierre@sdis974.re

PROCÈS-VERBAL

Séance du : 7 août 2026

ÉTABLISSEMENT : AMPHITHÉÂTRE TERRE SAINTE

Objet : Construction de deux amphithéâtres

Type R de 2ème Catégorie
Avec activité annexe de type : L

ADRESSE : 14-27 Avenue du Docteur Jean Marie Dambreville - Terre Sainte - Saint-Pierre

La Commission de Sécurité a procédé à **l'examen du dossier** de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

☒ **Avis Favorable.** avec visite de réception. Art. R143-38 du CCH

☐ **Avis Défavorable :**
Anomalies relevées et références règlementaires :

☐ **La commission ne peut examiner le dossier** :
En l'absence du document attestation d'engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction, notamment, celles relatives à la solidité (article 45 du décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995).

☐ **La commission ne peut délibérer :**
En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (article 26 du décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995).

La présidente de séance,

Émilie Henot

(Exemplaire destiné au Maire)

SDIS 974
Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Réunion

GROUPEMENT PRÉVENTION

SERVICE ÉTUDES ET CONSEILS
SUD/OUEST

BUREAU CSA SUD

Séance du : 7 août 2026

Document rédigé par : L1C Yannick Sigismeau

RAPPORT D'ÉTUDE DESTINÉ À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT SUD DOSSIER N°21

OBJET : AMPHITHÉÂTRE TERRE SAINTE : Construction de deux amphithéâtres

- Libellé : AMPHITHÉÂTRE TERRE SAINTE
- Adresse : 14-27 Avenue du Docteur Jean Marie Dambreville - Terre Sainte - Saint-Pierre
- Responsable de l'entité : M. Jean-François Hoarau

RÉFÉRENCES :

- Référence établissement : E416.01590
- Numéro permis de construire : PC9741626A0093
- Référence cadastrale : EN 1409

PIÈCES EXAMINÉES :

☒ Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1er, du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité.
☒ Document CERFA N°13409*16
☒ Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R. 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
☒ Notice de sécurité.
☒ Déclaration d'effectifs du maître d'ouvrage
☒ Plans de situation.
☒ Plans de masse.
☒ Plans de niveaux
☒ Plans de coupes.
☒ Plans de façades.

PRÉSENTATION :

Le projet concerne la construction d'un établissement d'enseignement pour l'Université de la Réunion sur le campus de Terre Sainte à Saint-Pierre, d'une emprise au sol de 2387 m², implanté sur un terrain de 7669 m².

Il comprendra la création :

- D'un amphithéâtre 600 places,
- D'un amphithéâtre 200 places,
- De deux salles de travaux dirigés (TD) de 50 places
- De locaux annexes : hall, accueil, sanitaires et vestiaires, bureau et salle de repos,
- De quarante-cinq (45) places de stationnement pour véhicules légers (VL) et vélos/motos.

et l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture étendue sur 709 m².

L'ensemble est organisé de la façon suivante :

- **En toiture :**
 - Un ensemble de champs de panneaux photovoltaïques.
- **Au R+1 :**
 - Une salle de TD n°1 de 86.10 m²,
 - Une salle de TD n°2 de 86.10 m²,
 (Potentiellement, les deux salles de TD peuvent constituer une Salle TD de 172.20 m²)
 - Un bureau de 14.40 m²,
 - Une salle de repos de 20 m²,
 - Un ascenseur,
 - Un espace d'attente sécurisé (EAS) en solution équivalente,
 - Deux escaliers totalisant quatre unités de passage (4 UP).
- **Au RDC :**
 - Une zone accueil de 22.00 m²,
 - Un ascenseur,
 - Un amphithéâtre de 200 places de 176.50 m²,
 - Un amphithéâtre de 600 places de 339.60 m² :
 - Un espace scénique de 120.40 m²
 - Des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR),
 - Des vestiaires,
 - Un local tableau général basse tension (TGBT) de 12.20 m²,
 - Un local serveur de 8.60 m²,
 - Un local eaux chaudes sanitaires (ECS) de 10.60 m²,
 - Un local entretien de 12.70 m²,
 - Un local stock matériel de 45.10 m²,
 - Une zone de stationnement couverte pour vélos de 232 m²,
 - Quarante-cinq places de stationnement VL en extérieur.

Nota :

L'ensemble est isolé des tiers et accessible aux engins de secours via l'avenue du Docteur Jean Marie Dambreville. La hauteur du plancher bas du dernier niveau (PDBN) est inferieur 8 mètres.

L'établissement dispose de voies engins et chaque bâtiment est doté d'une façade accessible au minimum.

Les structures seront stables au feu de degré ½ heure (SF°½H) et les planchers coupe-feu de degré ½ heure (CF°½H) conformément à l'article CO 12 du livre II du règlement de sécurité.

La distribution intérieure se fera par cloisonnement traditionnel.

Les locaux à risque :
Importants :
- Local TGBT et Photovoltaïque

Moyens :
- Local de stockage.

Les locaux supérieurs à 300 m² seront désenfumés naturellement via des ouvrants en façade conformes à l'IT 246. De plus, les coursives et les escaliers seront à l'air libre.

L'établissement dispose des éléments suivants :
- Un éclairage de sécurité,
- Une installation électrique conforme à la norme NFC 15-100,
- Un ascenseur,
- Des extincteurs adaptés aux risques,
- Des consignes de sécurité,
- Un plan d'intervention,
- Un chargé de sécurité,
- Un système de sécurité incendie (SSI) dont la catégorie est à définir.
- Un équipement d'alarme de type 2B
- Un téléphone urbain

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les points d'eau incendie (PEI) n°710 et n°712 situés à moins de 100 mètres du projet.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

NIV	ACTIVITÉ	TYPE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	DÉGAGEMENTS				OBS
								Exigibles		Réalisés		
								SS	UP	SS	UP	
R+1	Salles TD n°1 et n°2	R	172.20 m²	Déclaratif	100	6	106*	2	3	2	4	RAS. (*) Pas de cumul
RDC	Amphithéâtre 200		176.50 m²		200	3	203*	2	4	2	4	
	Amphithéâtre 600		339.60 m²		600	3	603*	3	7	6	12	

- Personnel : 012
- Public : 900
- Total : 912

CLASSEMENT : Établissement du **TYPE R de 2ème CATÉGORIE**

Avec activité annexe de type : **L**

RÉGLEMENTATION APPLIQUÉE :

Codes de :

- La Construction et de l'Habitation (CCH).
- L'Urbanisme.

Décrets :

- N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.
- N°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent (pour la partie réglementaire).

Arrêtés du :

- 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP).
- 04 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du **type R** (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).
- 05 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du **type L** (Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples).
- 13 mars 2019 arrêté préfectoral n°2019-299 sur Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

PRESCRIPTIONS :

1. Toute modification, extension ou aménagement devra être soumis à l'avis de la Commission de Sécurité compétente sous couvert de Monsieur le Maire, trois mois avant le début des travaux, conformément à **l'article L. 122-3 du CCH.**

2. Fournir à l'issue des travaux de cet établissement auprès de Monsieur le Maire, en application des dispositions de ***l'article R. 143-34 du CCH, suivant le cas,*** les justificatifs de vérifications des installations ***nouvellement créées.***

 À ce titre, le dossier devra comporter :

 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée (mission L) et attestant que, dans le cadre de cette mission, il n'a pas été conduit à formuler des avis défavorables sur la solidité à froid.
 - Le rapport de vérification règlementaire après travaux (RVRAT) du bureau de contrôle agréé conformément à l'article GE 9 du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié.

 Ces documents devront être fournis au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, 11 jours avant la date de visite de réception de l'établissement sous peine d'annulation de la visite.

 NB : La Commission de Sécurité compétente procédera à une visite à l'issue des travaux d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article R. 143-38 du CCH.

3. Solliciter la mairie pour une visite de réception de travaux par la commission de sécurité à la fin des travaux. **Article R. 143-38 du CCH**

4. Fournir le dossier d'identité du SSI. **Article R. 143-37 du CCH**

5. Assurer la coupure sono/l'arrêt de la projection/la remise en lumière dans les amphithéâtres. **Article L16**

6. Respecter les principes du guide des installations photovoltaïques pour le département de la réunion. **Article R. 143-13 du CCH**

7. Assurer un éclairage d'ambiance pour les deux salles TD. **Article R. 143-13 du CCH**

8. Garantir un moyen de communication au niveau de l'EAS. **Article CO 57**

9. Renforcer les moyens de secours au niveau de l'espace couvert pour le stationnement des vélos électriques. **Article R. 143-13 du CCH**

10. Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins deux points d'eau incendie (PEI) pouvant fournir un débit de 180 m^3/heure, pendant deux heures soit un volume de 360 m^3, situés à moins de 200 mètres de l'entrée de l'établissement pour le premier PEI et 400 mètres pour le second PEI. **Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 relatif au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre** l'Incendie sur l'ile de la Réunion

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un **avis favorable** sur le dossier présenté.

Le Rapporteur,

Lzc Guillaume VELIA

L1C Yannick Sigismeau

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.